



**EXTRAIT N°105/2023 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Préfecture
Contrôle de légalité
RECUE

01 DEC. 2023

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de la
convocation :
Le 20 novembre
2023

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

**En début de
séance :**

Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

**En cours de
Séance :**

Présents 24
Procurations 4
Absents 3
Excusés 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARIN Jocelyne, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. CRETINOIR Joël (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane, Mme MENCE Marielle (procuration à M PALIX Pierre), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. SAINT-HONORE Laurent (procuration à M. ATHANASE Rémi).

ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDROUM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD), M. GERALD Francis (DAPI)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son art.30

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Joseph RH n°2022 – 592 du 26 septembre 2022, portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Considérant l'arrêté du Maire de Saint-Joseph, portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels est en vigueur depuis le 15 septembre 2022.

Considérant que les LDG prévoient la promotion et de la valorisation des parcours des agents via notamment, l'avancement de grade.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Considérant que l'accès au grade supérieur est subordonné à l'évolution des fonctions et/ou des missions de l'agent concerné. Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.

Considérant les évolutions actées sur les douze derniers mois, plusieurs collaborateurs peuvent prétendre à l'avancement de grade. Le tableau des emplois

communaux doit donc être complétés, afin de permettre la nomination des agents concernés par l'avancement de grade pour l'année 2024.

Il convient donc de créer les emplois permanents suivants, à temps complet :

Filières	Cadres d'emplois	Grade	Catégorie	Quantité
Technique	Technicien territorial	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
		Adjoint administratif principaux de 1 ^{ère} classe	C	6
Police	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	C	1

.....
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la création des emplois suivants, à temps complet, au titre de l'avancement de grade pour l'année 2024 :

- Un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- Un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Six emplois d'Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- Un emploi de Brigadier-Chef Principal.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 Novembre 2023

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR